



Mairie de Saint-Bonnet de Mure
34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 SAINT BONNET DE MURE
Tel. 04.78.40.95.55

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE ACCORD-CADRE DE SERVICES

Identification de l'organisme qui passe l'accord-cadre

Commune de Saint-Bonnet de Mure (autorité régionale ou locale dont l'activité principale est « service généraux des administrations publiques »)

34 avenue de l'Hôtel de Ville

69720 SAINT BONNET DE MURE

TELEPHONE 04.78.40.95.55

Adresse internet principale : www.saintbonnetdemure.com

Adresse du profil d'acheteur (URL) <http://www.marches-securises.fr>

CODE NUTS - FR 710

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct et non restreint à l'adresse : <http://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : <http://www.marches-securises.fr>

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées obligatoirement par voie dématérialisée via le site « profil acheteur » de la commune suivant :

<https://www.marches-securises.fr> (copie de sauvegarde possible : voir RC)

Procédure de passation

Procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique et de l'avis ministériel relatif aux marchés publics et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques

Une négociation pourra être organisée avec au moins trois des entreprises les mieux classées. La commune se réserve toutefois la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sans négociations.

Objet de l'accord-cadre

Marché public de service portant sur une mission de gestion des accueils périscolaires et de loisirs et services annexes

MARCHE 2026-009

Code CPV principal : 85311300-5 Services sociaux pour les enfants et les adolescents

Code CPV principal : 92000000-1 Services récréatifs, culturels et sportifs

Forme de l'accord-cadre

Accord-cadre à bon de commande avec la fixation d'un montant mini annuel de 150 000 € TTC et un montant maxi annuel de 350 000 € TTC

Valeur totale estimée (montant maxi annuel sur la durée maximale du contrat)
1 400 000 euros TTC

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé pour une durée d'une année reconductible trois fois un an, soit une durée de 48 mois. La reconduction est tacite.

Début du contrat : 31 août 2026 matin

Descriptions des prestations

La présente consultation concerne des missions de gestion des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs et services annexes de la Commune de Saint Bonnet de Mure à savoir :

- **L'organisation des activités périscolaires dans chacune des écoles élémentaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi /matin : 7h30 - 8h20 / midi : 11h30 - 13h20 /soir : 16h30 - 18h30.** La prestation est réalisée dans chacune des école (deux sites).
Pour info moy. 2024/2025, pour les deux écoles, 62 enfants le matin, 308 le midi, 151 : 16h30/17h, 124 : 17h/17h30, 64 : 17h30/18h.
- **L'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 3-11 ans, le mercredi et les vacances scolaires** (niveau maternelle et élémentaire) 7h30 à 18h30.
Pour info moy. 2024/2025, 36 enf. - 6 ans / 46 enf + 6 ans le mercredi / Automne : 82 enf./jour d'accueil, Fin d'année 39 enf./jour d'accueil, Hiver 77 enf./ jour d'accueil, Printemps 63 enf./jour d'accueil/ été 96 enf./jour d'accueil.
Voir détail chiffres dans annexe du RC.
- La prise en charge de missions d'accueil en cas de mise en œuvre d'un service minimum d'accueil en cas de grève des enseignants pour les écoles élémentaires uniquement.

Le contrat ne s'inscrit pas dans un programme financé par l'union européenne.

Le prestataire à retenir mettra en place son projet pédagogique dans le cadre de l'exécution des services. Il fournit l'ensemble des équipes nécessaires à la réalisation de la prestation confiée dans le respect des taux d'encadrement (accueil extrascolaire 1/8 pour 3 /6 ans, 1/12 pour +6ans, périsco 1/14 -6 ans et 1/18 +6 ans, perisco mercredi 1/10 - 6 ans et 1/14+ 6 ans).

Les prestations sont réglées par application de prix unitaires.

Conditions de participation

Au titre de leur candidature, les candidats doivent remettre l'ensemble des documents identifiés par l'article 4-2-1 du RC auquel ils sont invités à se référer.

Au titre de leur offre, les candidats doivent remettre l'ensemble des documents identifiés à l'article 4-2-2 du RC auquel ils sont invités à se référer.

Critères d'attribution

Valeur technique : 60 %, les offres seront jugées sur la base des sous critères suivants :

Sous-critère 1 : qualité d'encadrement des accueils et de la politique de formation du personnel affecté à l'exécution du marché - 10 points

Sous-critère 2 : qualité des propositions en termes de communication et d'événements à destination des familles - 10 points

Sous-critère 3 : Projet pédagogique (20 points) jugé sur la base d'un sous élément 1 : qualité du projet pédagogique pour l'accueil périscolaire (50% des 20 points) et sous élément 2 : qualité du projet pédagogique pour l'accueil extrascolaire des vacances et des mercredis (50% des 20 points)

Sous-critère 4 : réponse aux cas pratiques (20 points) jugé sur la base d'un sous élément 1 qualité de la réponse au cas pratique portant sur le service périscolaire (50% des 20 points) et sous élément 2 : qualité de la réponse au cas pratique portant sur le service extrascolaire des vacances (50% des 20 points)

Prix des prestations : 40 %, le prix sera jugé sur la base d'une commande type

Date limite de réception des offres

Le jeudi 19 mars 2026 à 17h00

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :



Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03
TEL : 04.78.14.10.10 ; FAX : 04.78.14.10.65

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site : <http://www.lyon.tribunal-administratif.fr>

Introduction des recours :

La procédure peut faire l'objet de plusieurs recours : un référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat (L. 551-1 du code de justice administrative), un référé contractuel (L. 551-13 du CJA une fois le contrat signé et sous conditions voir CJA). Le contrat lui-même peut faire l'objet d'un recours en contestation de validité dans les deux mois suivants sa publication (CE, 4 avril 2014, Tarn et Garonne, n° 358994), il est également possible de solliciter la résiliation du contrat et d'attaquer le refus (CE, sect., 30 juin 2017, n° 39844).

Visites sur sites

Une visite facultative est proposée aux candidats le :

Mercredi 25 février 2026 à 14h00 (RV à l'école du Chat Perché, allée des Châtelaines)

Confirmer sa présence via la plateforme au plus tard 48 heures avant la date de la visite.

Date d'envoi du présent avis

Le jeudi 5 février 2026

Site mairie - Marchés sécurisés - BOAMP - JOUE